



Par dépôt électronique seulement

Le 7 octobre 2025

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

800, boulevard de Maisonneuve Est
11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

Courriel : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
Votre dossier : R-4307-2025
Notre dossier : LTG08157 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), avise la Régie de l'énergie (la Régie) afin de proposer certains ajustements au calendrier du volet 1 fixé par la Régie dans sa décision D-2025-098.

De l'avis du Distributeur, ces ajustements sont nécessaires afin de tenir compte du fait que les ressources d'Hydro-Québec qui sont critiques à la réalisation et la défense des différents dossiers tarifaires et qui, de là, seront amenées à travailler aux réponses à fournir aux demandes de renseignements du présent dossier, en plus d'être présentement accaparées par la préparation des audiences prévues plus tard ce mois-ci dans les dossiers R-4305-2025 et R-4306-2025.

C'est dans cette optique que le Distributeur propose à la Régie de réviser comme suit les étapes suivantes du présent dossier :

Action	Date initiale	Date proposée
Réponses à la DDR no 2 de la Régie	24 octobre	31 octobre
Réponses aux DDR des intervenants	31 octobre	14 novembre
Contestation des réponses	4 novembre	18 novembre
Dépôt des preuves des intervenants	19 novembre	3 décembre

Le Distributeur estime que ces ajustements ne sont pas de nature à compromettre l'obligation pour la Régie de rendre sa décision au plus tard le 15 mars.

Par ailleurs, en considération de la correspondance du RNCREQ du 6 octobre 2025, le Distributeur souligne qu'il importe au minimum de maintenir, et non pas de réduire, les délais en nombre de jours ouvrables entre la réception des demandes de renseignements et le dépôt des réponses à celles-ci et ce, dans le respect de la capacité de réalisation des équipes impliquées dans la production des réponses d'Hydro-Québec aux très nombreuses questions.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/